

Rapport de la COFIN sur le postulat Christian Pühr et consorts
« Le financement de projets moyennant la valorisation des actifs de TRN SA et des Services Industriels de Nyon ».

La COFIN s'est réunie le mardi 27 août 2013, de 20h00 à 21h15 à la salle de conférence n° 2 de la Ferme du Manoir, pour étudier l'aspect financier du postulat ci-dessus conformément à la mission qui lui est attribuée par le Règlement du Conseil communal de Nyon. Par le présent rapport, la COFIN donne son avis sur la partie financière du postulat à la commission ad hoc qui a traité de cet objet.

Les membres suivants étaient présents : Mme J. Jaccoud et MM., L. de Garrini, P. Girard, L. Mieville, P.-J. Perret, J. Pittet, D. Saugy et Y. Cornu (président et rapporteur). Excusés : Mme B. Nelissen et MM. J. Bischofberger, D. Lugeon

A l'invitation de la COFIN, étaient également présents : le Municipal des finances, M. C. Uldry et M. S. Chenuz, chef du service des finances. Nous les remercions pour les explications et renseignements fournis.

Comme mentionné ci-dessus, la COFIN n'a pas discuté des aspects organisationnels et structurels qui découleraient de l'autonomisation des Services Industriels de Nyon, mais elle s'est limitée à l'étude de l'annexe au postulat qui présente les aspects financiers.

A propos du programme des investissements de 2013 à 2016, la COFIN relève que des investissements importants sont programmés et nécessaires, elle note cependant qu'une analyse des chiffres de 2008 à 2012 montre un écart significatif entre les prévisions et les investissements effectifs. En ce sens, la COFIN constate que la marge d'autofinancement était globalement suffisante pendant ces cinq dernières années (2008-2012).

Sur la base d'un tableau fourni par le chef du service des finances, la COFIN remarque que, sur les cinq derniers exercices comptables, les Services Industriels ont fortement contribué au résultat opérationnel (marge d'autofinancement) de la Ville de Nyon.

Cette marge d'autofinancement des SI a largement couvert les investissements nets propres aux SI, permettant ainsi de dégager un important excédent de financement pour la Ville.

	Marge d'autofinancement SI	Investissements nets SI	Excédent de financement
2012	9'511'972	./. 1'425'526	8'086'446
2011	9'164'777	./. 3'539'952	5'624'825
2010	8'545'126	./. 1'543'552	7'001'574
2009	10'222'522	./. 2'766'563	7'455'959
2008	8'621'180	./. 2'321'282	6'299'898

Sur ce point de l'annexe au postulat, la COFIN prend également note que les investissements des SI budgétés de 2013 à 2016 sont élevés, mais considère qu'ils ne seront pas forcément entièrement réalisés durant cette période.

En introduction déjà, un commissaire qui a signé le postulat, souligne que la valeur du patrimoine financier et commercialisable des SI et de TRN SA n'apparaît pas dans la comptabilité communale et qu'il s'agirait, avant d'aller plus loin dans l'étude dudit postulat, de connaître la vraie valeur des actifs.

En effet, dès que la COFIN a abordé les hypothèses du postulat liées à la capitalisation des SI et de TRN, elle s'est trouvée confrontée à l'impossibilité de valoriser de manière objective et correcte aussi bien les Services Industriels de Nyon que TRN SA.

Selon la COFIN, le capital de dotation des SI, mentionné dans le postulat, ne peut être admis que comme une valeur comptable répondant aux normes du règlement sur la comptabilité des communes.

La COFIN estime que la valorisation des Services Industriels, comme pour l'évaluation de toute autre société, devrait aussi se baser sur une méthode d'actualisation des cash flow futurs en tenant compte d'un taux de risque. A ce propos, la COFIN a pris note que les paramètres qui déterminent les tarifs de l'électricité sont fixés par l'EiCom : la marge actuellement admise sur le « fluide » (l'électricité) est d'environ CHF 95.- par habitant et le taux d'intérêt sur le patrimoine nécessaire à l'exploitation du réseau est fixé aux alentours de 4% (droit de timbre). Sur ce dernier point, le taux de rémunération du capital de 8%, indiqué dans le postulat, se réfère probablement à d'anciens taux qui ne sont plus appliqués. L'évolution du marché de l'énergie est incertain, même à court terme : des normes tarifaires pourraient être introduites pour le gaz, l'accès au marché de l'électricité pourrait s'ouvrir aux ménages, renforçant la concurrence et la pression sur les prix.

Prenant en compte ces éléments, la COFIN trouverait intéressant d'évaluer l'opportunité pour la Commune de garder d'un côté l'infrastructure (patrimoine) du réseau pour l'acheminement de l'électricité, du gaz, ainsi que de l'eau, en facturant la mise à disposition selon les tarifs EiCom (timbre), et de privatiser d'un autre côté la distribution d'énergie en prenant une marge sur la valeur des rendements futurs du fournisseur. Dans ce cas de figure, la livraison d'eau, qui ne peut être bénéficiaire, resterait en mains de la Ville.

Sans connaître la valeur des Services Industriels, impossible donc, selon la COFIN, de déterminer une valeur de rendement, de fixer un prix d'action et a fortiori d'anticiper le montant éventuel que pourrait générer, pour la Commune de Nyon, la vente d'actions de cette nouvelle société.

Dans la discussion générale, la COFIN a aussi abordé d'autres éléments qui auraient des incidences financières en cas de privatisation :

- imputations internes versées par les SI aux comptes communaux et réorganisation des RH ;
- incidences financières du transfert de TRN dans une nouvelle société ;
- risques pour la Commune de Nyon en cas de problèmes financiers des SISA (voir par exemple la recapitalisation des banques cantonales par l'Etat) ;
- influence de la libéralisation des marchés sur la valeur des SI et de TRN SA.

La COFIN souligne encore qu'en cas de vente par exemple de 30% des actions des Services Industriels, la Ville perdrait de facto, 30% des bénéfices futurs des SI. Le bénéfice unique sur la vente des titres devrait alors couvrir ce futur manque à gagner. Comme proposé dans le postulat, le réinvestissement des montants de la vente des SI économiserait le taux d'intérêt de la dette non contractée.

En conclusion, la COFIN trouve que le montage financier développé dans le postulat va trop loin et se base sur nombre d'hypothèses et d'éléments qui ne sont pas vérifiables. Dans ces conditions, la COFIN ne peut valider la valorisation des Services Industriels entre CHF 20 et 35 mio. et de TRN SA à CHF 15 mio. et ne saurait dire si ces montants sont sous-évalués ou surévalués.

Comme l'objectif du postulat est de générer un financement pour la Ville de Nyon, la COFIN préconise une approche par étapes en clarifiant prioritairement l'aspect financier.

La COFIN propose, à l'unanimité des huit membres présents, que le postulat soit partiellement pris en considération et qu'il soit demandé à la Municipalité de procéder à la valorisation des Services Industriels de Nyon et de TRN SA dans l'objectif d'une vente d'actions au public ; et d'évaluer également la variante d'une privatisation partielle – distribution d'électricité et de gaz – des Services Industriels de Nyon.

Le Municipal des finances, ainsi que son chef de Service, ont fait part de leur intérêt à connaître la valorisation des Services Industriels et de TRN SA.

Nyon, le 17 septembre 2013 / yc